

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 3/12/2013	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 3/12/2013	N° d'enregistrement F05213 P0136
---------------------------------------	--	--

1. Intitulé du projet

Aménagement de la RD 267 sur les communes de SAINT-FORT et MÉNIL.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°) d)	Aménagement de route existante sur une longueur de 2 445 mètres.
7°) a)	Ouvrage hydraulique de traversée d'une longueur de 25 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement de la RD 267 sur une longueur de 2 445 mètres sur les communes de SAINT-FORT et MÉNIL, avec intégration d'une surlargeur de dépendances vertes pour cheminement doux (bouclage de cheminements équestres demandé par les 2 Communes).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de sécurisation d'un tronçon accidentogène de la RD 267 et de cohabitation des modes de déplacements (attente des 2 Communes) ont conduit le Conseil général de la Mayenne à étudier le projet présenté.

Aucun report de trafic n'est attendu sur cet axe après aménagement, car cette RD dessert déjà directement MÊNIL (première couronne de CHÂTEAU-GONTIER), et les Communes plus éloignées sont reliées par d'autres axes structurants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le chantier sera composé de plusieurs phases dont :

- les terrassements,
- le remplacement et l'allongement de l'ouvrage hydraulique de traversée du ruisseau de "la Guédonnière" sur la base d'un dossier loi sur l'eau,
- la réalisation du futur recalibrage de chaussée,
- le dégagement de l'emprise pour la connexion des cheminements doux existants (à la charge des Communes si aménagement spécifique ultérieur, surlargeur enherbée dans un premier temps pour bouclage de cheminements équestres).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après aménagement de l'itinéraire existant, le trafic sur la RD 267 restera similaire au trafic actuel de l'ordre de 1 280 Véhicules/jour, alors que celui des modes doux sur l'emprise de connexion aux cheminements doux existants aura tendance à se développer.

En ce qui concerne le nouvel ouvrage hydraulique de traversée du ruisseau de "la Guédonnière", son dimensionnement, qui sera défini lors de l'étude loi sur l'eau, devra permettre la continuité écologique qui aujourd'hui n'est pas assurée avec notamment l'intégration d'un passage petite faune.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation ou Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact pour l'aménagement de route existante inférieure à 3 km et pour le remplacement et l'allongement d'un ouvrage hydraulique de traversée de ruisseau inférieur à 100 mètres.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet (aménagement RD 267 + connexion cheminements doux)	51 000 m ² incluant les zones de chantier dont 29 000 m ² d'emprise routière existante soit une surface nouvelle de 22 000 m ² .
Longueur du projet	2 445 mètres.
Longueur du nouvel ouvrage hydraulique de traversée du ruisseau de "la Guédonnière"	25 mètres.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 0 ° 41 ' 42.7" O Lat. 47 ° 48 ' 40.2" N

Point d'arrivée : Long. 0 ° 40 ' 54.8" O Lat. 47 ° 47 ' 28.1" N

Communes traversées :

SAINT-FORT et MÉNIL

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel des sols : voirie routière, prairies agricoles et espaces naturels.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'urbanisme de la commune de MENIL approuvé le 24 Février 2005.
Les règlements applicables à la zone projet sont ceux relatifs aux zones agricoles et aux zones naturelles.

Plan local d'urbanisme de l'agglomération de CHÂTEAU-GONTIER sur les communes de CHÂTEAU-GONTIER/BAZOUGES, AZÉ et SAINT-FORT approuvé le 29 Mars 2011.
Les règlements applicables à la zone projet sont ceux relatifs aux zones agricoles et aux zones naturelles.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 3 700 mètres environ (vol d'oiseau) en amont du site Natura 2000 "Basses vallées angevines, aval de la rivière "La Mayenne" et prairies de la Baumette".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 5 000 m3 de déblais excédentaires (stockage prévu sur gare à matériaux existante appartenant au Département pour mise à niveau d'accotements de RD dans le secteur).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a été orienté de façon à préserver l'ensemble des haies existantes. De plus, le remplacement de l'ouvrage hydraulique de traversée du ruisseau de "la Guédonnière" permettra d'offrir une continuité écologique qui n'est pas assurée aujourd'hui avec notamment l'intégration d'un passage petite faune. Lors de la phase travaux, la mise en oeuvre temporaire d'un batardeau, permettant une facilité d'accès à la zone de chantier pour le remplacement de l'ouvrage, interrompra temporairement la continuité écologique du ruisseau concerné.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situant à 3 700 mètres en amont de la zone à sensibilité particulière énumérée au 5.2, il n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes sur celle-ci. En ce qui concerne les effets indirects, liés au fonctionnement en phase d'exploitation (identique à celui d'aujourd'hui), la future étude loi sur l'eau déterminera les éventuelles conséquences sur la zone concernée.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21 000 m ² de surfaces agricoles et 1000 m ² d'espaces naturels.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque déjà existant de pollution accidentelle lié à la circulation des véhicules sur la RD 267 sera pris en compte lors de l'étude loi sur l'eau. Cette étude définira s'il y a nécessité de réaliser des bassins routiers.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de la RD 267 vise à sécuriser la circulation existante. Il n'est pas imaginé un report de trafic susceptible d'augmenter le flux de véhicules et donc les nuisances sonores sur cet axe. Celles-ci pourront même être diminuées grâce à l'écrêtement du profil en long de la route et la création de talus de déblais jouant le rôle de murs antibruit à proximité des lieux d'habitations.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'éclairage public prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux pluviales des surfaces imperméabilisées recueillies par les fossés et transférées soit directement vers le milieu naturel (ruisseaux), soit vers d'éventuels bassins hydrauliques routiers dont la nécessité et les caractéristiques seront définies lors de l'étude loi sur l'eau.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a été orienté de façon à préserver l'ensemble des haies existantes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par la consommation d'espace agricole mais de manière maîtrisée (21 000 m ² répartis sur 2 445 mètres de part et d'autre de la RD 267 existante soit en moyenne 4.30 mètres de chaque côté de la route). Le projet permettra aussi de développer et favoriser les déplacements doux grâce à la connexion des cheminements existants (entre rocade Sud RN 162 et VC Ménil).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il me semble que ce projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix d'aménagements qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects :

- Sécurisation routière accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée,
- Amélioration de la qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants remblayés par le passé, suite à des accidents de transports scolaires,
- Conception du projet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes,
- Création d'un passage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique,
- Réponse à une attente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération de CHÂTEAU-GONTIER (rocade RN 162) et la voie communale de MÉNIL, ainsi que les bouclages intermédiaires).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LAVAN

le,

27 NOV. 2013

Signature

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur général adjoint,

Robert COLAS